



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**mettant en demeure
la société European Homes
de régulariser la situation administrative du
projet de création du lotissement Les
Courlandes
n° 15 à 32, 39 à 41, 62 et 63 section BD**

COMMUNE DE GERZAT

**Le Préfet du PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau déposé par la société European Homes en date du 3 août 2020 enregistré sous le numéro 63-2020-00213 ;

VU le courrier de refus de la déclaration du lotissement Les Courlandes en date du 9 octobre 2020 en raison de la non réception des compléments demandés dans le délai imparti ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure enjoignant la société European Homes de déposer un dossier de demande de régularisation au titre du code de l'environnement transmis par courrier en date du 18 avril 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L.171-7 ;

VU la réponse du contrevenant à la transmission du rapport susvisé du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles n°15 à 32, 39 à 41, 62 et 63 section BD sur lesquelles s'implante le lotissement Les Courlandes représentent une superficie de 33 087 m² ;

CONSIDÉRANT que le dossier numéro 63-2020-00213 n'a pu être jugé complet et régulier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure la société European Homes de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 :

La société European Homes est mise en demeure de régulariser la situation administrative de remblais en zone inondable sur les parcelles n°15 à 32, 39 à 41, 62 et 63 section BD de la commune de Gerzat (voir carte de localisation en Annexe I) en déposant auprès de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme avant le 30 septembre 2024 un dossier de déclaration loi sur l'eau afin de régulariser la situation administrative du projet de création du lotissement Les Courlandes.

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, La société European Homes s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

par le contrevenant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à la société European Homes, publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Copie sera adressée :

- au service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité,
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
- à la préfecture du Puy-de-Dôme,
- à la commune de Gerzat.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 MAI 2024**

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La chef du service eau, environnement, forêt


Mireille FAUCON

ANNEXE I : Localisation du site de dépôt



